

SOUS-SECRETARIAT D'ÉTAT  
DES BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

# Arrêté.

Le Ministre  
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 30 mars 1887;

Vu la loi du 9 décembre 1905;

Vu la délibération du Conseil municipal  
d'Avesnes-le-Comte, en date du 30 septembre  
1910;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des  
Beaux-Arts;

La Commission des Monuments historiques entendue,

## Arrête :

### Article premier.

L'Eglise Saint-Nicolas, à Avesnes-  
le-Comte

( Pas-de-Calais )

est classée parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet  
du département du Pas-de-Calais  
et au Maire de la commune d'Avesnes-  
le-Comte, qui  
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,  
de son exécution.

Paris, le 18 octobre 1910.

G. G. G.